

## la comptabilisation des opérations en devises étrangères

Une entité peut exercer des activités à l'international de deux manières. Elle peut conclure des transactions en monnaie étrangère ou elle peut avoir des établissements à l'étranger. En outre, une entité peut présenter ses états financiers dans une monnaie étrangère. L'objectif de la présente norme est de prescrire comment il convient d'intégrer les transactions en monnaie étrangère et les établissements à l'étranger dans les états financiers d'une entité, et comment il convient de convertir des états financiers dans une monnaie de présentation. Les questions essentielles portent sur le ou les cours de change à utiliser et sur la manière de présenter les effets des variations des cours des monnaies étrangères dans les états financiers

### **Terminologie :**

**La monnaie fonctionnelle** est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités  
**Monnaie étrangère ou devise (foreign currency) :** toute monnaie autre que la monnaie en laquelle les comptes annuels sont établis (reporting currency).

**Poste monétaire (monetary item) :** la trésorerie ainsi que les postes portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer; les autres éléments du patrimoine sont des postes non monétaires

**Opération en devise (foreign currency transaction) :** toute opération par laquelle un poste monétaire en devise vient à naître, à augmenter, à se réduire ou à être remboursé

**Opération de change (exchange transaction) :** toute opération par laquelle une monnaie étrangère est achetée ou vendue contre une autre monnaie (franc belge ou devise).

**Cours de change (exchange rate) :** le prix auquel deux monnaies étaient ou sont échangées à un moment déterminé sur le marché.

**Marché des changes réglementé - Marché libre :**

**Cours au comptant (spot rate) :** le cours de change applicable à un moment déterminé sur le marché pour les opérations de change qui se dénouent le jour même ou à très bref délai (selon les usages du marché)

**Cours à terme (forward rate) :** le cours de change applicable à un moment déterminé sur le marché pour les opérations de change qui se dénouent à une date ultérieure convenue

**Cours de clôture (closing rate) :** le cours de change au comptant à la date de clôture dans comptes et la moyenne des cours de change au comptant durant une période limitée se situant en fin d'exercice.

**Position de change :** l'écart positif ou négatif entre le total des avoirs libellés en une monnaie étrangère et le total de ces engagements libellés en cette même devise

### **Présentation des transactions en monnaie étrangère dans la monnaie fonctionnelle**

#### **I. Comptabilisation initiale**

Une transaction en monnaie étrangère est une transaction qui est libellée ou qui doit être dénouée en monnaie étrangère, ce qui comprend les transactions par lesquelles l'entité :

- (a) achète ou vend des biens ou services dont le prix est libellé dans une monnaie étrangère ;
- (b) emprunte ou prête des fonds, lorsque les montants à payer ou à recevoir sont libellés dans une monnaie étrangère ; ou
- (c) de toute autre façon, acquiert ou cède des actifs ou contracte ou règle des passifs, libellés dans une monnaie étrangère.

Une transaction en monnaie étrangère doit être enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie fonctionnelle, en appliquant au montant en monnaie étrangère le cours de change au comptant entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date de la transaction.

#### **II. Comptabilisation à chaque clôture ultérieure**

À chaque clôture :

- (a) les éléments monétaires en monnaie étrangère doivent être convertis au cours de clôture ;
- (b) les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique doivent être convertis au cours de change à la date de la transaction ; et
- (c) les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée

#### **III. Comptabilisation des écarts de change**

Les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux auxquels ils ont été convertis lors de leur comptabilisation initiale pendant la période ou dans des états financiers antérieurs doivent être comptabilisés en résultat net de la période pendant laquelle ils surviennent,

Lorsque des éléments monétaires résultent d'une transaction en monnaie étrangère et que le cours du change varie entre la date de la transaction et la date de règlement, il en résulte un écart de change. Lorsque la transaction est réglée dans la même période comptable que celle pendant laquelle elle a été effectuée, l'écart de change est comptabilisé en totalité pendant cette période. Toutefois, lorsque la transaction est réglée au cours d'une période comptable ultérieure, l'écart de change comptabilisé dans chaque période jusqu'à la date du règlement est déterminé en fonction de l'évolution des cours de change au cours de chacune des périodes. -Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, chaque composante de change de ce profit ou de cette perte doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. À l'inverse, lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat net, chaque composante de change de ce profit ou de cette perte doit être comptabilisée en résultat net.

### Achat des biens et des services libellés en devises

Facturation	Règlement	Traitement de l'écart lors de la comptabilisation du règlement
Dette comptabilisée au crédit du compte fournisseur en appliquant à la dette en devise le cours du jour à la date de la facture.	Dette soldée par le débit du compte fournisseur en appliquant le cours du jour à la date de la facture. Compte de trésorerie crédité en appliquant à la dette en devise le cours du jour à la date du règlement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si cours du jour de la facture &lt; cours du jour du règlement ⇒ la différence est débitée au compte 766 – Gain de change.</li><li>• Si cours du jour de la facture &gt; cours du jour du règlement ⇒ la différence est créditée au compte 666 – Perte de change.</li></ul>

### Ventes de biens et services libellés en devises

Facturation	Encaissement	Traitement de l'écart lors de la comptabilisation du règlement
Créance comptabilisée au débit du compte client en appliquant à la créance en devise le cours du jour à la date de la facture	Compte de trésorerie débité en appliquant à la créance en devise le cours du jour à la date de l'encaissement Créance soldée par le crédit du compte client en appliquant le cours du jour à la date de la facture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si cours du jour de la facture &lt; cours du jour du règlement ⇒ la différence est débitée au compte 766 – Gain de change.</li><li>• Si cours du jour de la facture &gt; cours du jour du règlement ⇒ la différence est créditée au compte 666 – Perte de change.</li></ul>

### Acquisitions d'immobilisations en devises

Pour les acquisitions d'immobilisations en devises, le **compte d'immobilisation** est débité pour le montant en dinar algérien après conversion au cours du jour de l'opération.

Si le paiement est fait à crédit le traitement du compte 404 – Fournisseurs d'immobilisations est le même que celui du compte 401 – Fournisseurs.....

### Opérations financières

Les emprunts et les prêts en devises sont comptabilisés en DA en leur appliquant le cours du jour de l'opération. Lors de leur extinction (remboursement ou encaissement), leur différence est comptabilisée au crédit du compte 766 ou au débit du compte 666, selon le cas.

À la clôture, l'encours en devises est converti en da au cours de la clôture et les différences de change sont comptabilisées dans le compte 766, ou 666 selon le cas.

### Utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle

#### Conversion dans la monnaie de présentation

L'entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie (ou les monnaies) de son choix. Si sa monnaie de présentation est différente de sa monnaie fonctionnelle, l'entité convertit **ses résultats et sa situation financière dans la monnaie de présentation**. Par exemple, lorsqu'un groupe englobe des entités individuelles qui utilisent des monnaies fonctionnelles différentes, les résultats et la situation financière de chaque entité sont exprimés dans une monnaie commune de manière à permettre la présentation d'états financiers consolidés

Les résultats et la situation financière d'une entité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste doivent être convertis en une autre monnaie de présentation, selon les procédures suivantes :

(a) **les actifs et les passifs** de chaque état de la situation financière présenté (y compris à titre comparatif) doivent être convertis **au cours de clôture à la date de chacun** de ces états de la situation financière ;

(b) **les produits et les charges** de chaque état présentant le résultat net et les autres éléments du résultat global (y compris ceux présentés à titre comparatif) doivent être convertis **au cours de change en vigueur aux dates des transactions** ;

et (c) **tous les écarts de change en résultant** doivent être comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Pour des raisons pratiques, un cours approchant les cours de change aux dates des transactions, par exemple **un cours moyen pour la période**, est souvent utilisé pour convertir les éléments de produits et de charges. Toutefois, si les cours de change connaissent des fluctuations importantes, l'utilisation du cours moyen pour une période n'est pas appropriée